

2. Le présent rapport n'a trait qu'aux votes qui ont lieu à une heure prévue ou vers cette heure.

3. En conséquence, votre comité estime que le temps pendant lequel la sonnerie d'appel devrait fonctionner se limite à quinze minutes quand un vote est prévu pour une certaine heure. Votre comité recommande donc ce qui suit:

- a) que l'article 9 du Règlement soit renuméroté 9 (1).
- b) que le nouvel alinéa suivant soit numéroté (2), et ajouté à l'article 9 du Règlement:

9. (2) Lorsque, en vertu des dispositions de tout article du Règlement ou de tout autre ordre de cette Chambre, M. l'Orateur a interrompu des délibérations afin de mettre immédiatement aux voix la question relative à une affaire alors en discussion devant la Chambre, la sonnerie d'appel des députés doit fonctionner pendant quinze minutes au plus.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. MacDonald (*Prince*) et Sherman soient substitués à ceux de MM. Chatterton et Forrestall sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

M. Winters, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie du communiqué publié à la suite de la réunion à l'échelon supérieur des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, tenu à Genève du 22 au 24 novembre 1967. (Texte anglais)

M. Winters, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie du communiqué de presse publié à la suite de la réunion du conseil ministériel de OCDE à Paris le 30 novembre et le 1^{er} décembre 1967. (Texte anglais)

Les bills suivants, émanant du Sénat, sont lus une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-21, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.—*M. MacEachen*.

Bill S-23, Loi modifiant la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes ainsi que le Code criminel.—*M. Sharp*.

Bill S-24, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.—*M. Sharp*.

Bill S-29, Loi portant dissolution de la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line».—*M. Pepin*.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 448—*M. Mather*

1. Quel a été, en dollars, le montant de la publicité fédérale confiée à des agences de publicité au Canada en 1966?
2. Quelle a été, en dollars, la commission versée aux agences de publicité?
3. Quelles étaient ces agences de publicité?